

# **Objectif 10 Favoriser la libre évolution des sapinières ligures et des forêts anciennes et adapter la gestion forestière**

## **- Objectif 10 : Favoriser la libre évolution des sapinières ligures et des forêts anciennes et adapter la gestion forestière**

Les forêts couvrent plus d'un tiers du coeur de parc et présentent une variété d'essences et de contextes pédologiques et climatiques. Parmi ceux-ci, il est attaché une attention particulière aux sapinières ligures (vallées de la Roya et de la Bévéra, basse vallée de la Vésubie), qui sont rares en France. La protection des forêts anciennes, peuplements qui présentent plus de 3 siècles de continuité de l'état boisé est également la priorité compte tenu de leur rareté, de l'intégrité des communautés vivantes qu'elles abritent et du fonctionnement inaltéré des cycles biogéochimiques. On trouve notamment ces forêts anciennes dans les actuels boisements de pin cembro à l'étage subalpin, dans les forêts de sapin ou d'épicéa de l'étage montagnard, dans les ravins peuplés de feuillus variés, et notamment dans les secteurs au relief très accidenté.

La gestion sylvicole (prélèvements, modalités de débusquage et débardage, traitements) s'opère principalement dans les espaces à vocation dominante forestière délimités sur la carte des vocations.

Les sapinières ligures et les forêts anciennes seront localisées et caractérisées sur l'ensemble du coeur. Leur protection nécessite de respecter le plus possible les cycles naturels de vie et de mort des arbres. Lorsqu'elles sont soumises à une gestion sylvicole, celle-ci s'applique à maintenir un volume de bois mort supérieur à 15 % du volume total du peuplement et à développer les bois sénescents. Elle prévoit dans tous les cas le maintien des arbres à cavités. Les autres espaces forestiers du coeur abritent aussi des espèces présentant des qualités remarquables : il s'agit de plantes forestières rares, des rapaces, des galliformes forestiers (tétrasyllé et gélinotte des bois), du pic noir et du loup. Ces espèces sont prises en compte sur leurs sites de reproduction par l'adaptation de la gestion forestière, en particulier en limitant les interventions à la période du 15 août au 31 décembre, la moins génératrice de dérangements. La gestion s'attache à préserver les feuillus. Elle comprend aussi la création d'îlots de sénescence de taille supérieure à 1ha dans lesquels les arbres sont maintenus jusqu'à leur mort.

La gestion forestière s'applique également à favoriser le maintien des chauves-souris forestières à travers la conservation intégrale de leurs gîtes, lorsque ceux-ci sont connus, et en créant des puits de lumière et des lisières avec les milieux herbacés ou humides très producteurs d'insectes.

Les forêts du coeur, soumises aux changements globaux, peuvent subir des dépérissements massifs. Ces dépérissements font l'objet d'une veille scientifique. Sauf risques sanitaires et naturels avérés, la gestion forestière s'attachera à ne pas sacrifier cette opportunité d'enrichir en bois mort des forêts qui en manquent, en référence aux conditions naturelles.

Enfin, les interventions sylvicoles à l'étage subalpin demeurent exceptionnelles, du fait de la lenteur des cycles biologiques. Le prélèvement d'arbres y reste très mesuré.

# Objectif 10 Favoriser la libre évolution des sapinières ligures et des forêts anciennes et adapter la gestion forestière

De façon générale, cet objectif est mis en oeuvre en tenant compte de l'importance des bois morts et sénescents à proximité des peuplements soumis à une gestion sylvicole. Il peut nécessiter, pour adapter la gestion, le recours à des incitations financières contractualisées. Le contrôle, par voie réglementaire, des travaux forestiers, permet également, au niveau de chaque chantier, d'assurer l'atteinte de cet objectif par la définition de clauses techniques, qui font l'objet d'échanges avec le gestionnaire concerné.

## Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif X

### Action contractuelle 16 Mettre en place un dialogue entre propriétaires, gestionnaires et établissement du parc sur la gestion forestière en coeur

L'établissement joue un rôle de conseiller scientifique pour l'Office National des Forêts pour la gestion des propriétés relevant du régime forestier et il propose aux propriétaires privés de mettre à leur disposition sous une forme opérationnelle les données et conseils de gestion adaptés aux objectifs fixés par la charte. Il est recherché un véritable dialogue de gestion basé sur des échanges et des études réalisées en commun. La concertation entre les acteurs favorise l'échange de connaissances et le partage d'objectifs à long terme sur l'évolution des milieux forestiers. Les bonnes pratiques de gestion, pouvant inclure des mesures de mises en réserve, peuvent ouvrir droit à des exonérations fiscales en application de la loi. D'autres incitations financières sont recherchées.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> <li>· apporte un appui technique</li> <li>· conseille</li> <li>· met à disposition des données de gestion forestière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· soutiennent les objectifs de gestion</li> </ul>	Propriétaires concernés, CRP, ONF, associations des communes forestières, organismes de recherche, chambres d'agriculture, FIBOIS, services de l'Etat dont DRAAF et DDT
L'action contractuelle 16 s'applique aux espaces à vocation dominante forestière du coeur repérés sur la carte des vocations.		

### Action contractuelle 17 Sensibiliser les visiteurs à la naturalité des paysages forestiers et à l'importance patrimoniale des forêts anciennes

La sensibilisation prend la forme de projets éditoriaux, de conférences, de visites guidées, d'expositions. Elle permet de donner de la valeur aux forêts mises en réserves ou délibérément préservées pour leur naturalité. Il est porté une attention particulière aux messages sur le bois mort, dont l'importance écologique est très peu connue.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> <li>· valorise la naturalité dans sa</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· soutiennent les initiatives</li> </ul>	Réseaux d'éducation à

# Objectif 10 Favoriser la libre évolution des sapinières ligures et des forêts anciennes et adapter la gestion forestière

politique de communication et  
de sensibilisation

l'environnement et au  
développement durable, CRP  
ONF, associations de commu  
forestières, services de l'Etat  
dont DRAAF et

L'action contractuelle 17 s'applique à tout le coeur du parc.

pages 47 et 48

Référence ID de l'article : #1830

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2014-08-25 15:22